



Avis

**Loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant
l'aménagement communal et le développement urbain.
Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes
sur l'environnement.**

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Betzdorf a décidé dans sa séance du 28 octobre 2022:

- * de marquer son accord à la modification ponctuelle du PAG sur des fonds sis à «Banzelt»
- *de ne pas réaliser une évaluation environnementale étant donné que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet (lettre du 21 octobre 2022 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, réf. : 104049/PS-mb)

Le dossier en question est déposé à la maison communale du 2 novembre au 1^{er} décembre 2022 inclus où le public peut en prendre connaissance. Adresse: 11, rue du château, L-6922 Berg, tel: 28 13 73-221/228.

Un résumé du projet est également disponible au public sur le site internet www.betzdorf.lu.

Une réunion d'information pour la population aura lieu dans la salle de l'ancien moulin à Olingen «Al Millen», le vendredi 11 novembre 2022 à 17.00 heures.

Des objections contre ledit projet sont à adresser par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion endéans le délai du dépôt susmentionné.

Berg, le 31 octobre 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,